



## Fondation de la faune du Québec

### PAR COURRIEL:

Québec, le 20 février 2025

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 1-0550-0058/2025-03**

---

#### LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec  
Mouvement des caisses  
Desjardins du Québec  
Rio Tinto Alcan

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 21 janvier 2025 portant sur le communiqué paru le 17 décembre dernier, où la Fondation de la faune du Québec annonçait qu'elle a approuvé la réalisation de cinq grands projets dans le cadre du programme Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) pour une enveloppe totale de 1 115 788 \$. Votre demande, soit accéder aux documents préparés ou détenus par la Fondation, est formulée ainsi :

*« Vous faire parvenir le projet de l'Association régionale des gestionnaires des zecs de la Mauricie (ARGZM), incluant le partage des coûts ».*

#### **Nous répondons à votre demande comme suit :**

Nous vous **transmettons** les informations relatives aux objectifs et à la description du projet :

#### Objectifs du projet :

1. Mieux connaître et protéger les secteurs où l'omble de fontaine est en allopatrie.
2. Protéger la connectivité des habitats.
3. Améliorer les pratiques d'aménagement faunique pour l'omble de fontaine :
  - Développer des partenariats régional et provincial (école, organisme, université);
  - Aider à la gestion et au développement des plans d'ensemencement en région;
  - Aider à valider le protocole d'identification de sites d'aménagements ou de protocole de validité de fonctionnement des anciens aménagements;
  - Aider à l'analyse de l'impact des futurs chantiers forestiers et prévenir les pertes d'habitats par des catastrophes naturelles;
  - Outiller les zecs dans la planification de la voirie forestière en s'assurant de la protection des habitats fauniques fragiles;
  - Contribuer à améliorer les pratiques d'aménagements fauniques et réparer les erreurs du passé;
  - Instaurer la prise en compte et l'intégration des zones allopatrique dans l'aménagement du territoire par les intervenants du milieu;
  - Validation des zones allopatriques (ADNE et pêche expérimentale);
  - Identification et vérification des OMPs.

#### Description du projet :

- 1- Recherche de données existantes :

Le projet débutera par une recherche historique des aménagements fauniques sur les zecs et en bordure de ces dernières. Nous utiliserons diverses bases de données des zecs et du ministère (papier et numérique) telles que les diagnostics du plan d'eau, les statistiques de pêche, ainsi que les permis et autorisation, etc.

- 2- Recherche de données géomatiques :

#### LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Ministère des Ressources  
naturelles et des Forêts  
Ministère des Transports  
et de la Mobilité durable  
Société des établissements  
de plein air du Québec  
Société du Plan Nord

#### LES PARTENAIRES CORPORATIFS

Bateaux Princecraft  
Boralax  
Communauté métropolitaine  
de Québec  
Conseil de l'industrie  
forestière du Québec  
Fondation Hewitt  
Habitat faunique Canada  
Kruger inc.  
Outfront média  
RBC Fondation  
Rousseau Collections Timbres  
& Monnaies à La Baie  
d'Hudson  
Société Canadian Tire  
Société canadienne pour la  
conservation de la nature  
Ville de Montréal  
Ville de Québec

Une analyse sera effectuée selon le protocole de connectivité du MELCCFP afin de cibler les zones potentielles allopatriques et de trouver les zones qui nous sont inconnues.

- 3- Partage de l'information et consultation avec les intervenants du milieu (zecs, SEPAQ, pourvoirie) : Des rencontres avec les gestionnaires et/ou les employés des TFS permettront de compléter la recherche.
- 4- Cartographie préliminaire :  
Ces résultats seront par la suite cartographiés afin de délimiter les différents types de bassins versants ainsi que leur niveau de sensibilité à un risque d'interconnexion. Nous devons définir les caractéristiques et une échelle de sensibilité au risque d'interconnexion des types de bassins :
  - a. Naturels abritant des populations d'OF en situation d'allopatrie;
  - b. Naturels abritant des populations d'OF dit améliorer par un aménagement faunique;
  - c. Aménagés dont la biodiversité d'origine a été restaurée. Fin de la 1re année.
- 5- Élaboration du protocole d'inventaire et de validation terrain avec les différents partenaires : Documentation, concertation, intégration de protocole existant (Validation des aménagements UQTR)
- 6- Création des partenariats en lien avec le protocole concerté : École pour recherche ADNE, partage de donnée avec université, échange de données, embauche de stagiaires, etc.;
- 7- Validation terrain :  
Toutes les zones allopatriques répertoriées seront visitées afin de connaître précisément leur localisation et leur état général. Nous procéderons à l'analyse de population à l'aide de pêches expérimentales et de l'ADN environnemental. Nous évaluerons l'état des aménagements s'il y a lieu. Les interconnexions potentielles seront visitées afin de documenter la connectivité réelle, les traces d'hydroconnexion entre les bassins et valider le potentiel de connexion éventuelle. Fin 2<sup>e</sup> année.
- 8- Analyse des données brutes avec l'aide des différents partenaires (école, université et ministère) :
  - a. Déterminer les zones allopatriques existantes et leur degré de sensibilité;
  - b. Analyser les zones où un aménagement pourrait être fait pour améliorer la superficie des zones;
  - c. Identifier et prioriser les zones où des interventions sont nécessaires pour protéger les bassins;
  - d. Identifier les zones où nous pourrions améliorer la superficie allopatrique.
- 9- Validation et correctifs des données terrain.
- 10- Déterminer les actions de suivi et d'entretien des aménagements.
- 11- Évaluer la faisabilité des projets priorisés.
- 12- Production du rapport final et plan d'intégration et de communication aux partenaires du milieu.

Nous ne pouvons toutefois pas vous transmettre l'information concernant la ventilation des coûts, au motif que le tiers refuse, et ce, en application de l'article 23 de la Loi sur l'accès : « Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement. »

Conformément à l'article 135 et 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

SIGNATURE ORIGINALE

Chantale Parent

p. j. Recours  
Extrait de loi